

Date	N° Pièce	N° Client
31/10/2023	10231379	165748

N° Engagement	Code Service	N° Marché

SARL
GESTION HOTEL BORDEAUX SUD
Chez TAKE A WASTE 24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS (9ème Arrondissement) ()

Facture

N° TVA Intra : FR34340234459

Page 1 sur 1

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA
Chantier Campanile Bordeaux Sud Pessac				
Parc d'Activités Technologique Europarc - Avenue du Haut l'Evêque				
33600 PESSAC				
Période de Location du 01/10/2023 au 31/10/2023				
Location BAC 770l / EMBALLAGES	1,000 U	7,50	7,50	20,00
Bon N°: 10231157 du 06/10/2023				
COLLECTE BAC EMBALLAGES	1,000 U	24,00	24,00	20,00
SURCHARGE ENERGIE BAC ROULANT EMBALLAGE	1,000 U	0,82	0,82	20,00
Bon N°: 10232457 du 13/10/2023				
COLLECTE BAC EMBALLAGES	1,000 U	24,00	24,00	20,00
SURCHARGE ENERGIE BAC ROULANT EMBALLAGE	1,000 U	0,82	0,82	20,00
Bon N°: 10234697 du 20/10/2023				
COLLECTE BAC EMBALLAGES	1,000 U	24,00	24,00	20,00
SURCHARGE ENERGIE BAC ROULANT EMBALLAGE	1,000 U	0,82	0,82	20,00
Bon N°: 10237260 du 27/10/2023				
COLLECTE BAC EMBALLAGES	1,000 U	24,00	24,00	20,00
SURCHARGE ENERGIE BAC ROULANT EMBALLAGE	1,000 U	0,82	0,82	20,00
FRAIS DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE PAR FACTURE	1,000 U	6,42	6,42	20,00

TVA sur Encaissement

Total HT	113,20 €
TVA 20,00%	22,64 €
	€
Total TTC	135,84 €
	€
Acompte	0,00 €
Net à payer	135,84 €

Règlement : Virement au 30/11/2023

Aucun escompte en cas de paiement anticipé. Retard de paiement : Pénalités applicables le jour suivant la date de règlement : taux de la BCE +10% et 40 euros pour frais de recouvrement (L441-6 ccom)

VOIR CONDITION DE VENTE AU VERSO

IBAN : FR76 3000 3003 7000 0202 0012 124
BIC : SOGEFRPP



CONDITIONS GENERALES

Toute commande à la Société SX ENVIRONNEMENT implique l'adhésion sans réserve par le Client aux conditions générales ci-dessous rappelées et ceci, quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du Client.

PRIX

Les prix des marchandises vendues ou des prestations réalisées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la commande, ainsi que de toutes taxes impactant ces activités (TGAP, écotaxes, taxe carbone,...) dont le montant est susceptible de varier en fonction des dispositions législatives et réglementaires. La Société SX ENVIRONNEMENT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

DELAIS DE PAIEMENT

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Sauf stipulation contraire sur la facture, le règlement s'effectue par LCR, par chèque ou par virement au comptant.

Sans mise en demeure préalable, le défaut de paiement d'une échéance ou d'une facture :

- entraîne la déchéance du terme et rend immédiatement exigible l'intégralité du prix ;

- entraîne le droit pour la Société SX ENVIRONNEMENT de suspendre l'exécution des autres commandes, nonobstant tous dommages et intérêts ;

- rend automatiquement le Client redevable d'une indemnité de retard mensuelle égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;

- rend de plein droit le client redevable d'une pénalité forfaitaire de 40 € en compensation des frais de recouvrement.

En outre, le client sera redevable d'une pénalité contractuelle de 15 % du montant TTC de la créance, qui s'ajoutera au montant ci-dessus, dans le cas où la défaillance du client aura contraint la Société SX ENVIRONNEMENT à engager une procédure précontentieuse.

LOCATION DE BENNES OU AUTRE MATERIEL

Le matériel mis à disposition demeure, en toutes circonstances, la propriété exclusive et inaliénable de la Société SX ENVIRONNEMENT. Sa mise à disposition par la Société SX ENVIRONNEMENT en transfère la garde juridique au Client qui en assume la pleine responsabilité et en supporte les risques. Le Client sera donc responsable de tous les dégâts causés au matériel ou causés par le matériel au Client ou à des tiers.

Le lieu de pose du matériel de collecte devra être totalement accessible et dégagé au moment de la pose et de la reprise du matériel par la Société SX ENVIRONNEMENT. Le Client s'engage à ce que l'accès par poids lourds jusqu'au lieu de pose du Matériel soit carrossable, en voirie lourde, et qu'aucun élément d'aucune sorte (au sol, en aérien...) ne fasse obstacle à l'accès du camion jusqu'au Matériel, ainsi qu'à sa collecte.

Le Client s'engage à informer la Société SX ENVIRONNEMENT par écrit et avant le début d'exécution des prestations de toute difficulté d'accès au Matériel ou liée à sa collecte. A défaut, le Client supportera l'ensemble des conséquences dommageables, directes et indirectes, consécutives à ce manque d'information et notamment toutes les conséquences financières, sans recours contre SX ENVIRONNEMENT ou ses assureurs.

Le matériel est réputé délivré au Client en bon état de marche, et en règle avec toutes les prescriptions législatives et réglementaires. A défaut de réserves formulées par écrit au moment de la prise en charge, le matériel sera réputé conforme. Le Client s'engage expressément à ne pas déplacer le matériel et à ne pas le modifier.

Le Client effectuera toutes les déclarations nécessaires et obtiendra toutes les autorisations en vue de l'utilisation du matériel ou de sa pose sur une voie ou un emplacement accessible au public. Il devra effectuer l'ensemble des contrôles prévus par les dispositions législatives et réglementaires en matière de sécurité. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident.

Tout déplacement de camion de collecte, effectué à la demande du Client, qui se révélera inutile pour quelque raison que ce soit fera l'objet d'une facturation complémentaire pour rotation. Le cas échéant, le CLIENT supportera également l'ensemble des conséquences dommageables, directes et indirectes, consécutives à cette rotation inutile et notamment toutes les conséquences financières supportées par SX ENVIRONNEMENT.

Le Client sera déclaré responsable de l'ensemble des dommages qui seraient occasionnés par la présence de déchets non autorisés dans les matériels.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La Société SX ENVIRONNEMENT conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. Les paiements s'entendent de l'encaissement effectif du prix par la Société SX ENVIRONNEMENT. Si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Société SX ENVIRONNEMENT se réserve le droit de revendiquer dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

LIVRAISON

Quelle que soit la destination des marchandises, la livraison est effectuée dans les locaux de la Société SX ENVIRONNEMENT par la remise des marchandises au Client ou à son transporteur, ou au transporteur choisi par la Société SX ENVIRONNEMENT pour le compte du Client. Les marchandises sont pesées au départ et le poids indiqué sur l'avis d'expédition fait foi vis-à-vis du Client.

Le transfert des risques s'effectue au moment de cette remise de marchandises. En conséquence, les frais et risques du transport sont supportés en totalité par le Client. La Société SX ENVIRONNEMENT ne répondra en aucun cas des avaries ou pertes liées aux opérations de transport.

Le délai de livraison indiqué sur le bon de commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est nullement garanti. Les retards éventuels ne donneront lieu au profit du Client ni à indemnité, ni à réduction de prix, ni à l'annulation de la commande.

Il appartient au Client de s'assurer préalablement à la prise de possession des marchandises ou au déchargement de celles-ci de la conformité des marchandises par rapport à la commande. Aucune réclamation ne sera prise en compte après l'enlèvement ou le déchargement des marchandises.

RESPONSABILITES

La Société SX ENVIRONNEMENT décline toute responsabilité si les marchandises vendues, bien que conformes aux normes législatives et réglementaires en vigueur en France, s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le Client.

ASSURANCES

Le Client s'engage à souscrire toutes assurances utiles notamment pour assurer le matériel mis à disposition ou couvrir tous les dommages causés par le matériel à des personnes ou à des biens. Le Client en supportera les primes et les franchises.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations, et 8 (huit) jours calendaires après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résolu de plein droit et sans formalité au profit de la Société SX ENVIRONNEMENT.

Les marchandises devront alors être restituées à première demande de la Société SX ENVIRONNEMENT aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige, sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à la Société SX ENVIRONNEMENT. Tout acompte déjà versé demeurera définitivement acquis à titre de premier dédommagement.

FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

La responsabilité de la Société SX ENVIRONNEMENT ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites des présentes conditions générales seront soumis aux cours et tribunaux de la ville de Bordeaux, que la Société SX ENVIRONNEMENT et son Client reconnaissent comme compétents, par dérogation à toute stipulation contractuelle contraire.